

L'administration ne veut plus voir les travailleurs étrangers

*Pénaliser les salarié.es étrangèr.es en les éloignant du service public : la politique du président
Macron dans la droite ligne de celle de ses prédécesseurs*

Personne n'est dupe : en prétendant que la création des DDETS et des DREETs permet que l'administration se rapproche des usager.es, nous savons que le gouvernement, qui ne cesse de diminuer nos effectifs, se moque de nous.

Mais, même dans la mauvaise blague, il y a deux types d'usagers. Ceux qui ont des papiers et ceux qui n'en n'ont pas (ou uniquement provisoirement). Pour ces derniers, nul besoin de rendre un service public de proximité. Logique imparable : moins vous maîtriserez la langue française ou le système administratif français, plus vous serez éloignés des services en charge d'étudier votre dossier. Il ne manquerait plus que l'administration s'adapte à l'usager...

En résulte au 1^{er} avril la fin de la mission main d'œuvre étrangère portée par les services déconcentrés du travail. A la place, **le ministère de l'intérieur récupère le bébé qui sera traité par 6 plates-formes interrégionales¹ en métropole.** Si la mission pouvait n'être qu'une des composantes de la fiche de poste de certains collègues, on trouve aussi parmi les 130 ETP qui géraient cette mission, bon nombre d'agent.es qui exerçaient ces fonctions à plein temps et qui doivent donc se recaser quelque part. Car c'est ça aussi la particularité de l'OTE : faire peser l'obligation de reclassement sur l'agent qui perd son poste.

Au passage, gardons-nous d'idéaliser la situation telle que nous la connaissons encore : dans plusieurs départements, l'accueil du public par la MOE s'est dégradé ces derniers mois, voire ces dernières années avec des plages d'ouverture qui se sont bien réduites. Et pour cause, en 2018, on comptait encore 53.041 demandes d'autorisation de travail auxquelles il faut ajouter 59.403 demandes d'autorisation provisoire de travail et de visa de conventions de stage, le tout dans un contexte de baisse d'effectifs.

Bien entendu, **du côté du ministère de l'intérieur, l'idée n'est pas de mettre 130 ETP sur le coup.** Si tout n'est pas encore dévoilé, le comité interministériel sur l'immigration du 6 novembre 2019 a tracé l'esquisse de ce qui est en train de se réaliser. Une prétendue simplification des critères d'instruction des demandes (dont on ne voit pour le moment nullement le nez) couplée notamment avec une dématérialisation complète de la procédure (le ministère de l'intérieur développant une application spécifique qui serait opérationnelle à la date du transfert).

Les procédures dématérialisées, les travailleurs étrangers connaissent. En effet, bon nombre de préfectures ont mis en place ce type de démarches (prise de rendez-vous, voire procédure intégrale) pour les personnes étrangères sollicitant une délivrance ou un renouvellement de titre de séjour.

Une administration 2.0 dont les ratés spectaculaires ont donné lieu à une décision du défenseur des droits du 10 juillet 2020 : celui-ci dresse des constats précis et accablants des obstacles que

¹ Béthune, Tulle, Clermont-Ferrand, Bobigny, Nanterre et Avignon qui traitera les demandes d'autorisations de travail de l'ensemble des travailleurs saisonniers !

rencontrent ces usagers que les préfectures méprisent. Les difficultés, préalables à la crise sanitaire et amplifiées par celle-ci sont telles que le défenseur des droits recommande à ce que « *plusieurs modalités d'accès effectif aux services publics soient systématiquement garanties afin qu'aucune démarche administrative ne soit accessible uniquement par voie dématérialisée* ».

Le gouvernement a, lui, semble-t-il fait son choix : en créant ces plates-formes interrégionales, **il complique la tâche des travailleurs étrangers pour obtenir leur autorisation de travail**. Compliquer ces démarches, c'est aussi un moyen de garder sous le coude une armée de travailleurs de sans papiers. Car, bien loin du cliché xénophobe porté par les racistes de ce pays, les personnes étrangères ne vivent pas des aides sociales mais bien du fruit de leur labeur. Déjà, en 2009, nous écrivions avec d'autres organisations que « *La grande majorité des 400 000 sans-papiers de France sont des travailleurs déclarés en CDI, CDD ou intérim renouvelé avec des papiers incomplets ou de faux papiers, sur lesquels les patrons ferment les yeux. Dans cette situation, ils paient impôts, taxes et cotisations sociales sans pouvoir bénéficier des droits et des prestations qui y sont attachées (retraite, allocation chômage, logement social, services publics et citoyenneté...)* ». **L'Etat français encaisse ainsi environ 2 milliards d'euros par an sans jamais rien décaisser**. Depuis, 2009, les débrouilles pour pouvoir travailler ont évolué, notamment via les plates-formes de livraison, type Uber, Deliveroo mais le constat reste le même : l'Etat récupère une partie des richesses produites par ces travailleurs sans jamais leur redistribuer.



Le Président Macron s'inscrit ainsi dans la droite ligne de ses prédécesseurs : priver de droits une bonne partie de ceux et celles qui ne demandent qu'à pouvoir travailler dignement, dégagés de la crainte de la clandestinité. Le transfert de la mission main d'œuvre étrangère au ministère de l'intérieur ne va donc pas dans le bon sens. A contrario du régime d'exception instauré pour les travailleurs étrangers, notre organisation syndicale prône l'égalité entre travailleurs nationaux et travailleurs étrangers. Nul transfert à effectuer donc mais bien suppression du régime de l'autorisation de travail !

Comme nous l'exigions dans un [tract intersyndical](#) il y a 5 ans, nous continuons à revendiquer :

-la suppression de la « **taxe Ofii** » due par toute entreprise qui emploie une personne étrangère ;

-la délivrance d'une carte de séjour à toute personne qui occupe un emploi salarié, de quelque durée et nature qu'il soit ;

-l'instauration, pour les agents de contrôle des différentes administrations, notamment les inspecteurs et contrôleurs du travail et les agents des organismes de sécurité sociale, d'un pouvoir de régularisation sur simple constat de l'existence d'une relation de travail et signalement à la préfecture pour que soit délivré à la personne salariée un titre de séjour.

